

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

N° 070

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-CINQ du mois de juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de VESOUL s'est réuni à 18h30, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, après convocations légales adressées aux Conseillers le 16 juin 2026.

Convocation affichée le 16 juin 2026.

Effectif légal du Conseil : 50

Nombre de membres en exercice : 50

Présidence de M. Alain CHRÉTIEN

Étaient présents :

Mme Sandrine ABRANT-GRANDGIRARD, Mme Alexandra BAULU (sauf pour la délibération n°113), M. Michel BERGERET, Mme Malika BERNARDIN, M. Bruno BIDOYEN, M. Loïc CAVAGNAC, M. Michel CHARLES, M. Mickaël COLLARDEY, M. Philippe COMBROUSSE, M. Gérard COUSIN, Mme Régine CRAPOIX, Mme Claudine DELAITRE, M. Alexandre GARNIRON, Mme Christelle GERARDO, Mme Véronique GIBOULOT, M. Pierre GORCY, M. Jean-Paul KALANQUIN, M. Matthieu LAMBOLEZ, Mme Louise LAURANT, Mme Marie-Line MARTIN, M. Bruno MICHEL, Mme Nadine MUNIER, Mme Christèle NORMAND (représentant M. Mathieu NORMAND), Mme Anne OTTMANN, M. Thomas OUDOT, M. Stéphane PINI (à partir de la délibération n°70), M. Jean-Jacques POLIEN, M. Bruno PY, M. Christophe SARDAIGNE, M. Fabrice TAILHARDAT, M. Christophe TARY, Mme Stéphanie TAVERNIER, Mme Véronique TISSERAND (pour les délibérations n°67, 109, 110, 111, 112), Mme Katia VIDBERG, M. Serge VIEILLE, Mme Sandra VIENNET, M. Morgan HONORE (représentant M. Anthony VITEAUX), M. Sébastien POYARD, M. Romain RUHLAND.

Étaient absents représentés :

M. Fernand GRAVINESE (pouvoir à Mme Christelle GERARDO), M. Ludovic BALLESTER (pouvoir à Mme Sandrine ABRANT-GRANDGIRARD), M. Jean-Jacques LEGAY (pouvoir à M. Loïc CAVAGNAC), Mme Sabrina ZELFA (pouvoir à M. Alexandre GARNIRON), M. Luc VOIDEY (pouvoir à M. Pierre GORCY), Mme Lola GRZEZYK (pouvoir à Mme Louise LAURANT), Mme Veronique TISSERAND (pouvoir à M. Fabrice TAILHARDAT pour les délibérations n°68 à 108 puis 113 à 121).

Étaient excusés :

M. Nicolas VIROT, M. Sébastien GALMICHE, M. François MERCIER, Mme Florence JABLONSKI, Mme Alexandra BAULU (pour la délibération n°113), M. Stéphane PINI (pour les délibérations n°67, 68 et 69).

Mme Nadine MUNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prescription de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi - extension de l'exploitation du site de Suez à Vaivre-et- Montoille/Pusey

Le groupe Suez exploite actuellement une installation de traitement et stockage de déchets d'une emprise d'environ 33 ha, située sur les communes de Vaivre-et-Montoille et Pusey.

Il souhaite pérenniser et développer ses infrastructures par l'extension d'alvéoles de stockage de déchets dangereux, la création de stockage de déchets non dangereux d'amiante et l'augmentation du tonnage de terres polluées traitées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'autorisation préfectorale en vigueur définit les caractéristiques du site et notamment les capacités annuelles de traitement et stockage de déchets.

L'extension du site représente environ 21,4 ha à prélever sur du foncier agricole sur la commune de Vaivre-et-Montoille. Bien que les besoins en stockage rendent effective l'exploitation de ce nouveau site pour l'année 2029, des travaux d'aménagement sont à engager dès fin 2027.

Le zonage du PLUI actuel classe le foncier nécessaire à l'opération en secteur agricole. Cette consommation foncière n'a pas d'impact sur les autres besoins du territoire, exprimés dans le cadre de la révision du PLUI, les 21.4 ha sont comptabilisés au titre des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) en liste 2 et fait l'objet d'une inscription en liste 1.

Aussi une mise en compatibilité du PLUI est à prescrire afin d'engager une déclaration de projet et ainsi permettre à Monsieur le Préfet d'autoriser la société Suez à poursuivre son activité.

L'objectif de cette évolution du PLUI est de modifier les règles d'urbanisme pour la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général. Conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation du public sont à définir à ce stade. Il est envisagé de tenir à la disposition du public un registre de la concertation et le dossier de déclaration de projet dans les mairies de Vaivre-et-Montoille, de Pusey, de Chariez, de Montigny et de Charmoille ainsi qu'au siège de la CAV.

En vertu de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme, cette procédure prévoit une évaluation environnementale (réalisée en 2024 et 2025 lors de la demande d'autorisation environnementale), une consultation de la CDPENAF, un examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées et une enquête publique.

La déclaration de projet avec la mise en compatibilité du PLUI prendra ensuite la forme d'une délibération par le conseil communautaire.

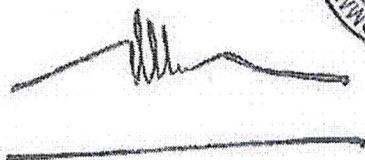
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre M. POYARD) :

- **Prescrivent la procédure d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUI pour l'extension du site d'enfouissement de déchets à Vaivre-et-Montoille/Pusey**
- **Définissent les modalités de concertation du public comme suit : mise à disposition d'un registre en mairie de Vaivre-et-Montoille, de Pusey, de Chariez, de Montigny et de Charmoille ainsi qu'au siège de la CAV, aux heures et jours habituels d'ouverture.**

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

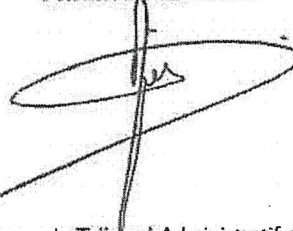
LE PRÉSIDENT

Alain CHRÉTIEN



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nadine MUNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.